

**Arrêté N°2019 - 839**

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux  
d'enfouissement de câbles électriques HTA sur accotement, sous chaussée à  
la rue Théodore Gisors-Bld Alexandre Justin- chemin de la plage - rue Simon  
RADEGONDE**

**Du lundi 25 mars 2019 au samedi 13 avril 2019 (20 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 19 mars 2019, présentée par l'entreprise Bébian électricité représentée par son gérant, Monsieur Hugues GANE, pour la réalisation de travaux d'enfouissement de câbles électriques HTA (tranchée et déroulage de câbles HTA) sur accotement, sous chaussée à rue Théodore Gisors- boulevard Alexandre Justin- rue Simon RADEGONDE-chemin de la plage, du lundi 25 mars au samedi 13 avril 2019 ;

**Considérant** que l'entreprise Bébian électricité a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe, représenté par Monsieur Jocelyn SENNOAJ ;

**Considérant** la permission de voirie n°ACM-PV-RD119-RD127-2018-238 du 25 juin 2018 (modifiant la permission de voirie n°ACM-PV-2017-411 du 29 novembre 2017) relative à l'exécution de travaux sur le domaine public routier du Conseil Départemental, territoire de la commune de Gosier, délivrée à EDF Archipel Guadeloupe ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du lundi 25 mars au samedi 13 avril 2019 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée du lundi 25 mars au samedi 13 avril 2019 de **08h30 à 14h30** selon la localisation et période suivantes :

- Intersection RD 119/Boulevard du Général De Gaulle- rue Théodore GISORS - boulevard Alexandre Justin - poste électrique école Eugène ALEXIS **Du lundi 25 mars au mercredi 03 avril 2019** ;
- Chemin de la plage- rue Simon RADEGONDE Du lundi 25 mars au samedi 13 avril 2019 ;

La circulation sera alternée par des feux tricolores.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 4** - La vitesse de tous les véhicules circulant à la rue Théodore GISORS, au boulevard Alexandre Justin, à la rue Simon RADEGONDE et au chemin de la plage, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Bébien électricité.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Hugues GANE gérant de l'entreprise Bébien électricité.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 21 MARS 2019  
Pour le Maire empêché  
Le Maire,  
Le Premier Adjoint

